

N°DEL2023_004

VILLE DE SEVRAN

Département de la
Seine-Saint-Denis
Arrondissement du Raincy
Canton de Sevrans

Délibération du Conseil Municipal
du 5 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Sevrans, légalement convoqué le 29 septembre 2023, s'est réuni à la Salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Stéphane BLANCHET, Maire de Sevrans.

Nombre de membres du Conseil municipal		45
Présents	34	M. Stéphane BLANCHET, Mme Brigitte BERNEX, Mme Safia BACH RUSSO, M. Laurent CHANTRELLE, Mme Mériem BENAMMOUR, M. Jean-François BACON, Mme Dalila ARAB, Mme Chérifa MEKKI, M. Claude CHAUVET, M. Sébastien BASTARAUD, Mme Najat MABCHOUR, M. Serge MOULINNEUF, Mme Jennifer PEDRAZO, M. Raymond GAUTHIER, Mme Hassanata MOILIME, M. Umit YILDIZ, Mme Danièle ROUSSEL, M. Gilles BOITTE, Mme Asaïs VELTHUIS, M. Eric CEPRANI, Mme Hawa KOUYATE, M. Gérard PRUNIER, M. Abdelouaheb CHERIGUENE, M. Stéphan LARDIC, M. Manuel WAVELET, Mme Mariama CAMARA, M. Brahim LOUJAHDI, M. Jean-François BAILLON, Mme Marwa BRAIHIM, M. Philippe GEFFROY, Mme Naïma HAMD AOUI, M. Olivier CORDIN, Mme Dominique-Abelle PERRAN, M. Sullivan JOUS
Représentés	9	M. Dominique MERIGUET donne procuration à M. Jean-François BAILLON, M. Ludovic JACQUART donne procuration à M. Stéphane BLANCHET, Mme Ivette BATUAMBA donne procuration à Mme Brigitte BERNEX, Mme Ziromi RATNATHURAI donne procuration à M. Jean-François BACON, Mme N'Na Fanta CAMARA donne procuration à Mme Naïma HAMD AOUI, Mme Carole AGUIRREBENGOA donne procuration à M. Philippe GEFFROY, Mme Stéphanie BOREL YERETAN donne procuration à M. Olivier CORDIN, M. Arnaud LIBERT donne procuration à Mme Dominique-Abelle PERRAN, Mme Mireille SAKI donne procuration à M. Sullivan JOUS
Absents	2	Mme Elodie DA SILVA, M. Walnex ETIENNE

Secrétaire de séance : M. Umit YILDIZ

Chapitre : Affaires financières

Service émetteur : Gestion budgétaire et financière - Régie Centrale

Conseil municipal du 5 octobre 2023, Délibération N° DEL2023_004

Objet : Décision modificative n°1 - budget principal

Le Conseil municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-7 à L 2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal, et L 2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment le livre III, titre premier, chapitres 1 et 2 relatifs aux finances communales et en particulier au budget de la commune ;

VU la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République n° 2015-991 du 7 août 2015 ;

VU la loi de finances pour 2019 n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 ;

VU la loi la loi n° 2018-32 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 ;

VU l'instruction comptable M14, modifiée ;

VU la délibération n° 10 du conseil municipal du 14 février 2023 portant vote du budget primitif 2023 de la commune,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements de crédits dans le cadre de l'exécution budgétaire 2023,

Après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré par

Votants	33	
Pour	33	M. Stéphane BLANCHET, Mme Brigitte BERNEX, M. Dominique MERIGUET, Mme Safia BACH RUSSO, M. Laurent CHANTRELLE, Mme Mériem BENAMMOUR, M. Jean-François BACON, Mme Dalila ARAB, M. Ludovic JACQUART, Mme Chérifa MEKKI, M. Claude CHAUVET, M. Sébastien BASTARAUD, Mme Najat MABCHOUR, M. Serge MOULINNEUF, Mme Jennifer PEDRAZO, M. Raymond GAUTHIER, Mme Hassanata MOILIME, M. Umit YILDIZ, Mme Danièle ROUSSEL, M. Gilles BOITTE, Mme Ivette BATUAMBA, Mme Asaïs VELTHUIS, M. Eric CEPRANI, Mme Hawa KOUYATE, M. Gérald PRUNIER, M. Abdelouaheb CHERIGUENE, M. Stéphan LARDIC, M. Manuel WAVELET, Mme Ziromi RATNATHURAI, Mme Mariama CAMARA, M. Brahim LOUJAHDI, M. Jean-François BAILLON, Mme Marwa BRAIHIM
Contre		
Abstention		
NPPV	10	Mme N'Na Fanta CAMARA, M. Philippe GEFFROY, Mme Carole AGUIREBENGOA, Mme Naïma HAMD AOUI, M. Olivier CORDIN, Mme Stéphanie BOREL YERETAN, Mme Dominique-Abelle PERRAN, M. Arnaud LIBERT, Mme Mireille SAKI, M. Sullivan JOUS

ARTICLE 1 : ADOPTE la Décision Modificative n°1 portant ajustements des crédits budgétaires 2023 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL	0,00	013 – ATTENUATIONS DE CHARGES	54 451,48
012 – DEPENSES DE PERSONNEL	550 000,00	70 – PRODUITS DES SERVICES	0,00
65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00	73 – IMPOTS ET TAXES	14 796,42
66 – CHARGES FINANCIERES	0,00	74 – DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	383 107,08
67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES	80 000,00	75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	41 790,02
		77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS	135 855,00
		002 - RESULTAT REPORTE	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES	630 000,00	TOTAL RECETTES REELLES	630 000,00
023 – virement à la section d'investissement	0,00	042 – opérations d'ordre de transferts entre sections	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	0,00	TOTAL RECETTES D'ORDRE	0,00
TOTAL DEPENSES	630 000,00	TOTAL RECETTES	630 000,00
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
10 - DOTATIONS – Excédent de fonctionnement reporté	733 800,02	13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	213 480,00
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	0,00	10 - DOTATIONS – Excédent de fonctionnement reporté	206 527,55
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-76 108,10	16 – EMPRUNTS	0,00
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	-733 800,02	001 -RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00
26 – PARTICIPATIONS	0,00		
001 – RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	496 115,65		
TOTAL DEPENSES	420 007,55	TOTAL RECETTES	420 007,55
040 – opérations d'ordre de transferts entre sections	0,00	021 – virement de la section de fonctionnement	0,00
041 – opérations patrimoniales		041 – opérations patrimoniales	
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	0,00	TOTAL RECETTES D'ORDRE	0,00
TOTAL DEPENSES	420 007,55	TOTAL RECETTES	420 007,55
TOTAL GENERAL	1 050 007,55	TOTAL GENERAL	1 050 007,55

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : La présente délibération

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site *Télérecours* (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Copie en sera adressée à :

- Comptable public



Fait à Sevrans

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :
Reçu en Préfecture le :
Affiché le :
Accusé de réception en préfecture